



## Les promotions dans le corps des Assistants Ingénieurs statut de 1983 et Nouvel Espace Stautaire



## Al statut 1983 et du Nouvel Espace Statutaire en IE2



Ce fichier contient les liasses « à projeter » et « à imprimer » des graphiques illustrant des cas particuliers de profils de carrière Avant et Après promotion de AI et AI-NES en IE2.

Dans les graphiques « à projeter » les profils de carrière en Al et Al-NES d'une part, et en Al et Al-NES puis en IE2 d'autre part, ne diffèrent que par la couleur, bleue pour Al et Al-NES, rouge pour IE2.

Dans les graphiques « à imprimer », les profils de carrière diffèrent par la couleur mais aussi par le type de ligne, ligne tirettée pour Al et Al-NES et ligne continue pour IE2; ils peuvent donc être imprimés en nuances de gris.

Etape 1 : Cliquer sur l'onglet Signets en haut à gauche de l'écran Adobe Acrobat

Etape 2 : Cliquer sur le signet correspondant à la page succinctement décrite dans le libellé de l'onglet

Le signet « Tableau » donne accès à un tableau récapitulant les différentes promotions de AI et AI-NES en IE2 étudiées et illustrées chacune par un cas.

Les pages des graphiques sont identifiées par des signets d'ordre inférieur et regroupées par les signets d'ordre supérieur, « à projeter » et « à imprimer »

Chaque page du dossier peut être imprimée et/ou extraite en vue d'une utilisation ultérieure.

Merci de faire part à <u>cgtinra@inra.fr</u> de vos remarques et des problèmes que vous avez rencontrés en les accompagnant des références de la page ou du dossier concerné.



## La promotion au choix d'Assistants Ingénieurs en Ingénieurs d'Etude de Seconde Classe



Article 81 du décret 83-1260, modifié par l'article 135 du décret 2007-653

Après cinq nominations en IE, un AI est nommé au choix - ou 1% de l'effectif des Ingénieurs d'Etudes au 31 décembre de l'année précédente

 avoir neuf ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie A

Article 4 du décret 2006-1827 modifié par l'article 1 du décret 2008-395 Les Al, promus en IE2, sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient en Al. Ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise en Al lorsque l'augmentation de traitement consécutive à cette promotion est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon en Al ou qui a résulté de leur nomination à l'échelon terminal de Al, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur de IE2.

Vous êtes Al			Vous serez IE2		Gain indiciaire induit		ıté
Ech	INM	Ancienneté acquise	Ech	INM	en demeurant Al	en devenant IE2	Ancienneté
<b>E03</b>	371	entre 0 et 0,5 an					
<b>E03</b>	<b>371</b>	entre 0,5 et 1,5 an	<b>E02</b>	386	16	15	C
<b>E04</b>	387	entre 0 et 2 ans	<b>E03</b>	405	17	18	nc
<b>E05</b>	404	entre 0 et 2 ans	<b>E03</b>	405	19	1	C
<b>E06</b>	423	entre 0 et 2 ans	<b>E04</b>	426	17	3	C
<b>E07</b>	440	entre 0 et 2 ans	<b>E05</b>	448	17	8	C
<b>E08</b>	457	entre 0 et 2 ans	<b>E06</b>	467	17	10	C
<b>E09</b>	474	entre 0 et 2 ans	<b>E07</b>	492	16	18	nc
E10	490	entre 0 et 2 ans	<b>E07</b>	492	15	2	C
E11	<b>505</b>	entre 0 et 2 ans	<b>E08</b>	510	17	5	C
E12	<b>522</b>	entre 0 et 2 ans	<b>E09</b>	<b>536</b>	16	14	C
E13	<b>538</b>	entre 0 et 2 ans	E10	<b>561</b>	13	23	nc
E14	<b>551</b>	entre 0 et 3 ans	E10	<b>561</b>	22	10	C
E15	<b>573</b>	entre 0 et 3 ans	E11	<b>574</b>	31	1	C
			E12	597			
<b>E16</b>	<b>604</b>	-	E13	619	31	15	C
c = ancienneté conservée nc = ancienneté non conservée							































































